

(N° 93.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 AVRIL 1866.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi de crédits supplé- mentaires aux Budgets du Ministère de l'Inté- rieur pour les exercices 1865 et 1866.

(Voir les Nos 109 et 131 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; CANNART D'HAMALE, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, HOUTART, BOYVAL, CORBISIER, OZERAY, HANSENS, TELLIER, et DE SELYS-LONGCHAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis n'a soulevé aucune objection à la Section centrale de la Chambre des Représentants. La Chambre l'a également adopté sans difficulté, et Votre Commission de l'Intérieur, qui approuve hautement les diverses mesures prises par le Gouvernement afin de combattre l'invasion de la peste bovine, n'hésite pas à donner son assentiment au Projet de Loi actuel, qui a pour objet de rendre possible le paiement des indemnités et des dépenses du service vétérinaire nécessitées par les mesures dont nous venons de parler.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
E. DE SELYS-LONGCHAMPS.